



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

—

—

—

Marseille, le 9 août 2021

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
ELENGY CAVAOU
Route des Plages – Le Cavaou
13270 – FOS SUR MER

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 6 mars 2020 dans l'établissement **ELENGY Terminal du Cavaou** à Fos-sur-Mer.

Réf : Votre courriel en réponse du 31 mars 2020, complété les 15, 16 avril, 5, 20, 28 mai, 29 juin et 22 septembre 2020.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mars 2020.

Cette visite avait pour objet de faire le point sur les circonstances de l'incident du 26 janvier 2020 survenu sur le terminal de Cavaou.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les réponses apportées aux remarques sont satisfaisantes. Les remarques n° 1 à 10 sont soldées.

Par ailleurs, les actions correctives déclinées suite à cet incident ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pris en date du 31 mai 2021 (*cf. rapport de l'inspecteur de l'environnement référencé JD-0381-2021 du 28 mai 2021*). A cet effet, je vous informe qu'une visite de récolelement sera réalisée prochainement par mes services.

Sauf réserve de votre part, **dans un délai de 15 jours**, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer,
Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.